

Commune du Lavandou – Le Port  
GB/TM/KB

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2022322**

### **Portant délégation de signature au directeur de la Régie du Port**

#### **Le Maire de la Ville du Lavandou**

**Vu** la délibération en date du 14 novembre 2001 portant création de la régie du port du Lavandou, service public industriel et commercial, et adoptant les statuts de cette structure,

**Vu** le recrutement de Monsieur Thierry AUBRY au 1<sup>er</sup> juillet 2022, en qualité de directeur de la régie du port,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2022283 en date du 8 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur de la régie du port,

**Considérant** qu'il convient de modifier cette délégation afin d'assurer un fonctionnement normal du service,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est accordée à Monsieur Thierry AUBRY, directeur de la régie du port, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- Correspondance administrative courante,
- Lettres ou bons de commande de travaux, fournitures et prestations diverses dans la limite de 3.000,00 euros H.T.,
- Commandes de carburants sans limitation de montant, dans le cadre du marché en cours,
- Certificats administratifs à caractère financier,
- Bordereaux des titres de recettes,
- Contrats de location de matériels, de maintenance et d'entretien,
- Contrats annuels et saisonniers,
- Contrats d'amodiation,
- Dépôts de plainte en gendarmerie,
- Décisions relatives aux congés annuels et exceptionnels des agents de la régie,
- Ordres de mission des agents du port et états des remboursements de frais,
- Autorisation d'utilisation de véhicule des agents du port,
- Autorisation de signature des AOT maritimes annuels et saisonniers.

Uniquement dans les cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry AUBRY,

Monsieur Vincent BERENGUIER, maître de port, bénéficiera des attributions ci-dessus

indiquées.

Réception par le préfet : 10/10/2022

Publication : 10/10/2022

**Article 2 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2022283 en date du 8 juillet 2022 portant sur le même objet.

**Article 2 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cédex 9 - dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 6 octobre 2022

Le Maire,  
Gil BERNARDI

*Gil Bernardi*



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite

En date du .....

Signature de l'intéressé :